

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 octobre 2021

DELIBERATION

2021/ 92 - RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI MUNICIPAL - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ACTEE2 - APPEL A PROJET MERISIER - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FNCCR, AMIENS METROPOLE, VALENCIENNES METROPOLE, LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE DE LILLE - FINANCEMENT.

Financé par les certificats d'économies d'énergie (CEE), le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Il vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics.

Doté de 100 millions d'euros pour rénover les bâtiments publics, le programme ACTEE2 est le deuxième programme lancé par la FNCCR en partenariat avec le Ministère de la transition écologique et solidaire.

I/ Rappel du contexte

Dans le cadre du programme ACTEE2, la FNCCR a lancé le 30 mars 2021 un nouvel appel à projet intitulé « MERISIER » (Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter) à destination des bâtiments scolaires primaires municipaux.

L'objectif premier de cet appel à projet est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Le second objectif est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique.

La Ville de Lille a candidaté à cet appel à projet dans l'objectif de renforcer et compléter la palette d'outils au service de la rénovation durable du patrimoine métropolitain et du patrimoine communal.

La Ville de Lille et ses Communes associées ont inscrit leur candidature dans le cadre du groupement porté par Amiens Métropole et associant Valenciennes Métropole et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

II/ Objet de la délibération

Le jury de sélection a retenu les projets du consortium regroupant Amiens Métropole, Valenciennes Métropole, la MEL et la Ville de Lille.

L'appui de la FNCCR au titre du programme ACTEE2 permettra de financer :

- le renforcement des moyens humains internes œuvrant pour la rénovation énergétique du patrimoine communal ;
- la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments communaux identifiés comme étant « prioritaires » à rénover ;
- la mise en place de plans de comptage énergétique sur les bâtiments amenés à être rénovés dans le cadre du programme de rénovation globale des bâtiments scolaires.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé avec la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole et la MEL sont définies dans le cadre d'une convention de partenariat. Amiens Métropole est désigné coordonnateur du groupement par la MEL, la Ville de Lille et Valenciennes Métropole.

Le budget prévisionnel de l'ensemble des actions inscrites par les quatre bénéficiaires s'établit à 1.195.500 € HT, dont 424.000 € pour la Ville de Lille, à engager entre le 12 juillet 2021, date de la délibération du jury, et le 30 septembre 2023. Le montant global des fonds attribué sera de 486.500 €, dont 185.000 € au bénéfice de la Ville de Lille.

Les recettes perçues au titre de ce programme seront versées aux services financiers d'Amiens Métropole, coordonnateur du groupement, qui se chargera de rétribuer les sommes dues aux autres bénéficiaires.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville, la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole et la MEL ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes sur les opérations suivantes :
 - en fonctionnement : Opération 16901 « Fluides », chapitre 74, article 74788, fonction 020,
 - en investissement : Opération 2251 « Rénovation Bas Carbone », chapitre 13, article 1328, fonction 020.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme